



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 108061

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités de calcul du droit à perception du revenu de solidarité active (RSA). Une personne qui retrouve un emploi peut, sous condition de ressources, bénéficier d'un complément de revenu au titre du RSA. Or, pour calculer ce droit, la CAF prend en compte les revenus perçus les trois mois précédents qui, s'il s'agit d'allocations chômage n'ouvrant pas droit à intéressement, aucun RSA n'est accordé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être prises pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108061

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4751

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)